

# INFOS PRATIQUES

Service public gratuit

Sur rendez vous

**Accueil téléphonique et réception du public**

Deux lundis /mois de 9h à 17h

Mardi, jeudi et samedi de 9h à 17h

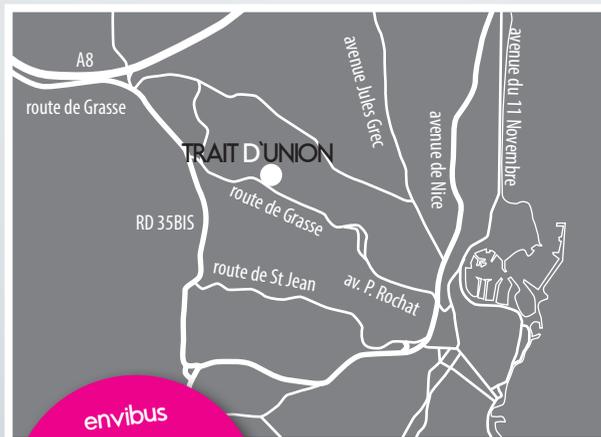
Mercredi et vendredi de 9h à 18h

**Jours de rencontres parents - enfants**

Deux lundis /mois de 9h30 à 15h30

Mercredi et Vendredi de 9h00 à 18h

Samedi de 9h à 17h



envibus

arrêt :

collège Bertone,  
Bastides, square Cerutti

lignes :  
6, 9, 30 et 31

**TRAIT D'UNION**

"Les Allées Grenadines" Bât A

690, route de Grasse

06600 ANTIBES

Tél : 04 92 19 75 68

Fax : 04 92 19 75 61

[www.agglo-sophiaantipolis.fr](http://www.agglo-sophiaantipolis.fr)



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Ne pas jeter sur la voie publique - © Photo : Thinkstock, J. Brassat, PAQ : communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Janvier 2019

## TRAIT D'UNION



Espace rencontre Parents-Enfants

Antibes Juan-les-Pins



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Propose l'aide de professionnels et un cadre sécurisant afin de favoriser la reprise ou le maintien d'un lien parents-enfants.



## POUR QUI ?

Le service s'adresse à un **parent** (père, mère, grands-parents) pour lequel un droit de visite classique et autonome auprès de son enfant ou petit enfant ne peut s'exercer.



## COMMENT ?

Suite à **une décision de Justice**, un **Juge aux Affaires Familiales** ou un **Juge des enfants** désigne le Trait d'Union et définit le cadre de sa mission (fréquence, durée, compte-rendu,...).

Sur la base du **volontariat**, les parents peuvent nous solliciter directement. Les modalités de rencontres seront alors fixées dans un contrat d'intervention volontaire en concertation avec chacun d'eux et en fonction des disponibilités du service.



## AVEC QUI ?

Une équipe pluridisciplinaire, composée de psychologues, assistante sociale, intervient pour un accompagnement spécifique. Ainsi, le maintien de la relation familiale et la protection de l'enfant sont garantis.



## UN ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE



## QUAND ?

À la suite d'une séparation, lorsque les **relations** sont très **conflictuelles** entre les deux parents ou entre un parent et son enfant.

Lorsque l'un des parents ne présente pas, temporairement, les **garanties éducatives, psychologiques, matérielles pour accueillir son enfant à son domicile**.

### L'espace rencontre

Le parent n'ayant pas accès à son enfant peut le rencontrer au Trait d'Union pour des temps de visite allant de 1 heure à 2 heures maximum au sein du lieu neutre, en présence de professionnels.



### Le passage relais

Pour permettre le passage de l'enfant d'un parent à l'autre au moment de l'exercice d'un droit de visite autonome, lorsque les deux parents ne peuvent se croiser.